



Tagung der Alpenkonferenz

IX

Réunion de la Conférence alpine

Sessione della Conferenza delle Alpi

Zasedanje Alpske konference

TOP / POJ / ODG / TDR

16

FR

OL: DE

AUDIT DES DOMAINES SKIABLES

A Rapport

B Proposition de décision

Annexes :

- Annexe 1: Document de principe sur les activités de la fondation « pro natura – pro ski »
- Annexe 2: Prix pro natura – pro ski
- Annexe 3: Proposition de projet: Audit Paysager des Domaine Skiabiles

A Rapport

Arrière-plan

La fondation du Liechtenstein « pro natura - pro ski » (voir annexe 1) a promu au cours des dernières années la mise en place d'un audit dans les régions de ski visant à obtenir une mise en valeur écologique des paysages utilisés touristiquement de manière intensive et, par conséquent, une préservation durable des bases touristiques. Il s'agit, au fond, de conserver et de développer un paysage esthétique aussi bien dans les zones habitées que dans les zones inhabitées afin de promouvoir des paysages ruraux proches de la nature et le développement d'un tourisme respectueux des ressources.

Il en a résulté un manuel pour la revalorisation écologique et l'exécution d'une procédure d'audit dans les régions de ski. Celui-ci représente un système de gestion environnementale facultatif concernant les paysages. L'audit relatif aux régions de ski se base sur toutes les données importantes relatives au sport et à l'utilisation, comme par exemple l'intensité de l'utilisation des pistes, les capacités de transport des remonte-pente, les canons à neige, l'utilisation de la région de ski la nuit, pour des manifestations, etc., l'utilisation en été par exemple par les vélos tous terrains, l'utilisation agricole etc. L'audit tient également compte des données environnementales importantes relatives aux facteurs suivants : le sol, l'eau, le climat / l'air, la végétation, la faune et les paysages. Sur la base des données relevées, des objectifs et des mesures en vue de la mise en valeur écologique de la région de ski, notamment concernant le sol, les paysages et la protection de la nature, sont identifiés et déterminés. La manière de procéder est comparable au processus selon EMAS (règlement relatifs aux audits sur l'écologie/CE, 1993/2001). L'audit des régions de ski devrait être promu en tant qu'instrument facultatif.

En adoptant le protocole « Tourisme » dans le cadre de la Convention alpine, les Parties contractantes se sont engagées à veiller à un développement touristique durable et à soutenir le développement de schémas directeurs, de programmes de développement et de plans qui poursuivent cet objectif. Elles se sont également engagées à promouvoir des projets qui respectent les paysages et l'environnement. L'application globale de l'audit à toutes les régions de ski serait une contribution à la mise en œuvre des engagements pris dans le cadre de la Convention alpine. Jusqu'à présent, cet audit a été appliqué dans une région de ski en Autriche (Schladming), une en Suisse (Adelboden) et une au Liechtenstein (Malbun), puis, par la suite, également en Allemagne (Oberstdorf). On aspire, dans le cadre de la Convention alpine, à lancer d'autres applications pilotes et à évaluer les expériences. L'objectif est

une application vaste et facultative sur l'ensemble de l'espace alpin. A cet égard, il est clair que l'instrument parviendra à s'imposer si les exploitants des régions de ski en voient l'utilité.

On estime que, pour les exploitants, les potentiels de mise à profit résident notamment dans les domaines de la compétitivité, de la réduction des coûts et des risques et de l'amélioration de l'organisation. Les sondages montrent que la sensibilité des voyageurs par rapport à une nature et des paysages intacts a nettement augmenté au cours des dernières années. De même, lorsqu'il s'agit de choisir une localité pour organiser de grandes manifestations sportives, les questions relatives à l'environnement et à la protection de la nature sont prises en considération. La protection de l'environnement a même été reconnue comme étant le troisième pilier de l'idée olympique par le Comité olympique international. La Fédération internationale de ski considère la prise en compte globale des intérêts environnementaux comme incontournable, et elle soutient le projet « Audit des domaines skiables ».

Décisions de la VIII^{ème} Conférence alpine (voir POJ 14, Procès-verbal des décisions)

La VIII^{ème} Conférence alpine s'est félicitée de l' « Audit des domaines skiables – Mémento pour une revalorisation écologique », qui constitue une contribution à la mise en œuvre du protocole « Tourisme » de la Convention alpine.

Conformément à la décision POJ 14, (2), d'autres Parties contractantes ont désigné des domaines skiables pilotes pour poursuivre la mise à l'essai des méthodes et des critères développés dans l'audit et, le cas échéant, d'autres procédures y relatives. Aux termes de la décision POJ 14, (4), ces Parties contractantes sont invitées à présenter un rapport au Comité permanent à l'issue de leur phase de mise à l'essai.

Le Comité permanent est chargé de présenter un rapport à la IX^{ème} Conférence alpine.

Essai dans d'autres régions pilotes des Etats Parties

Dans la période comprise entre la VIII^{ème} et la IX^{ème} Conférence alpine, la procédure a été appliquée sur la base du manuel « Audit des domaines skiables » dans la région pilote de Fellhorn/Oberstdorf (Allemagne). L'exécution positive du projet a été officiellement reconnue par la fondation « pro natura – pro ski » sous forme d'une marque de qualité. L'Allemagne a présenté un rapport à ce sujet au 32^{ème} Comité permanent, conformément au POJ 14 (4) de la VIII^{ème} Conférence alpine.

La procédure d'audit est adaptée sur la base des nouvelles connaissances acquises dans la région du Fellhorn dans des secteurs partiels et ainsi optimisée en vue de son utilisation ultérieure dans les autres pays de l'arc alpin. Il a été possible en particulier de réduire la charge de travail et les coûts et d'en favoriser l'acceptation grâce à une coopération étroite et transparente avec les experts locaux.

Future marche à suivre

1. La prochaine étape consiste à diffuser la procédure d'audit à titre **facultatif** dans d'autres domaines skiables des pays alpins. Pour ce faire, des formations internationales d'experts et d'exploitants de remontées mécaniques sont nécessaires. Elles permettront de faire connaître les objectifs, la méthode et les compétences nécessaires pour la réalisation de l'audit au niveau national et régional, jetant les bases pour sa mise en œuvre dans les pays alpins.

2. La fondation « pro natura - pro ski » certifiera les exécutions réussies de l'audit et récompensera les prestations excellentes par le prix « pro natura – pro ski ».

Procédure proposée

- **Evaluation de l'audit**

Le manuel repose sur des critères unitaires, mais il a essentiellement un caractère facultatif et d'auto-engagement. Il permet ainsi aux différents pays ou régions des adaptations ciblées, ainsi que la prise en compte des spécificités éventuelles. Voilà pourquoi on n'envisage pas d'audit standardisé, même si la procédure doit aller dans le sens d'un audit. L'application du manuel dans différentes régions de sports d'hiver doit aboutir à des exemples de « bonnes pratiques », ce qui, d'une part, permettra de garantir la qualité et d'autre part d'aboutir à une meilleure acceptation de la procédure auprès des localités de sports d'hivers et des exploitants de stations de ski potentiels. L'exécution du mémento sera certifiée par la fondation « pro natura - pro ski » et, le cas échéant, pourra faire l'objet d'une distinction.

- *Prix « pro natura – pro ski »*

De plus, afin de tenir dûment compte du développement écoresponsable du ski, les prestations exceptionnelles doivent être récompensées par le prix « pro natura - pro ski ». Le prix est décerné par la fondation « pro natura - pro ski » et il doit être régulièrement remis dans le cadre de la Conférence alpine.

- *Réseau « Domaines skiables exploités de manière durable »*

Les domaines skiables qui reçoivent une attestation de la fondation peuvent s'associer au sein du réseau des « Domaines skiables exploités de manière durable ». Ce réseau promeut l'application du manuel, l'adapte périodiquement aux nouveaux besoins et élargit de manière continue le cercle de ses utilisateurs. Le réseau est un forum d'échange d'expériences. Il garantit que les domaines skiables

s'engagent en faveur de la durabilité même après l'obtention d'une évaluation positive, et qu'ils réalisent à titre facultatif des vérifications périodiques du catalogue de critères mis au point.

- *Partenaires du Réseau*

La création et l'existence du réseau sont soutenus par la fondation « pro natura – pro ski », par les associations nationales de remontées mécaniques et par la FIS. Il serait souhaitable d'intéresser également le réseau de communes « Alliance dans les Alpes » et la CIPRA à un partenariat.

Financement

Le financement commun de la phase pilote et de la future diffusion de l'audit, prévu aux termes de la décision POJ 14, (3), de la VIII^{ème} Conférence alpine dans le cadre d'un projet commun INTERREG IIIB, n'a malheureusement pas vu le jour (budget trop serré, thème ne correspondant pas à l'orientation actuelle du programme Interreg).

Lors de sa 33^{ème} réunion, le Comité permanent a décidé de soutenir la diffusion de l'audit des domaines skiables à d'autres régions de ski et a invité les Etats Parties à le promouvoir dans le cadre d'un projet financé en commun, avec une contribution aux frais proportionnée au nombre des participants. D'importants financements complémentaires sont prévus par les fondations « pro natura - pro ski » et « Sécurité dans le ski ».

L'ébauche d'un projet y relatif, intitulé « Programme de formation et de communication pour la mise en œuvre de l'audit dans les pays alpins », est jointe (voir annexe 3).

La fondation « pro natura - pro ski » s'est déclarée prête à prendre en charge le « Prix pro natura - pro ski » (voir annexe 2).

B Proposition de décision

La Conférence alpine

1. prend acte du rapport d'étape du Comité permanent en matière d'audit des domaines skiables,
2. accueille favorablement la diffusion **à titre facultatif** de la procédure d'audit des domaines skiables et invite les Etats Parties à soutenir ce processus,
3. décide que le prix décerné par la fondation « pro natura – pro ski » sera remis régulièrement lors de la Conférence alpine.



Tagung der Alpenkonferenz
Réunion de la Conférence alpine
Sessione della Conferenza delle Alpi
Zasedanje Alpske konference

IX

TOP / POJ / ODG / TDR

16

FR

OL: EN

ANLAGE/ANNEXE/ALLEGATO/PRILOGA

1

Fondation pro natura – pro ski

Document de principe sur les activités de la fondation

La fondation

La Fondation pro natura – pro ski a été fondée en 1999, avec l'aide de la Verwaltungs- und Privatbank de Vaduz (ci après « VPBank »).

Le but de la Fondation est de promouvoir le développement du ski respectueux de l'environnement au moyen de projets axés sur ce but. La Fondation pro natura – pro ski coopère étroitement avec les associations sportives internationales, les stations de sports d'hiver, les milieux scientifiques et politiques ainsi que les organisations environnementales. Le Conseil de la Fondation est composé de personnalités appartenant à ces milieux et ressortissantes de divers pays alpins.

Les activités actuelles de la Fondation

Jusqu'ici les activités de la Fondation pro natura – pro ski se sont essentiellement concentrées sur le projet « Audit de domaines skiables ». Un manuel de la procédure d'audit environnemental a été élaboré dans le cadre de ce projet. Il se penche essentiellement sur la nature et le paysage des sites influencés par la pratique du ski. Par contre, il ne traite pas de l'audit opérationnel parce qu'il en existe de nombreux modèles, provenant d'autres branches et ayant fait leurs preuves. Le manuel est destiné à faciliter l'exécution de l'audit environnemental et son application.

Les conclusions du projet d'audit des régions de ski ont été publiées dans un livre (pro natura – pro ski, 2003, L'audit environnemental de domaines skiables, Manuel pour une revalorisation écologique). Le livre est paru dans toutes les langues alpines et en anglais.

Ses futures activités

La Fondation s'efforce de poursuivre le travail commencé avec l'édition de ce manuel et de mettre en place les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre. L'une de ses missions primordiales est de faire connaître cet audit et de promouvoir l'utilisation du manuel. La Fondation souhaite effectuer cette mission dont les **principaux volets d'activité** sont les suivants :

1. **Certification de l'audit** : les domaines skiables qui auront exécuté l'audit pourront demander un certificat de la Fondation pro natura – pro ski. Celui-ci sera décerné dès lors qu'il aura été prouvé que l'audit a donné un résultat satisfaisant (élaboration des bases) et que les conditions requises pour poursuivre la procédure d'audit sont données (programme pluriannuel, structures de mise en œuvre).
2. **Prix pro natura – pro ski** : tous les deux ans, parmi les exploitants ayant obtenu un cer-

tificat d'audit, on en sélectionnera certains qui se verront décerner un prix pro natura – pro ski en reconnaissance de prestations remarquables. Il est prévu de décerner ce prix dans le cadre de la Conférence des ministres de l'Environnement des Parties contractantes de la Convention alpine. Le fait de décerner ce prix peut donc être l'expression de la mise en œuvre du protocole Tourisme de la Convention alpine.

3. **Réseau** : Un réseau sera mis en place à l'attention des domaines skiables possédant un certificat d'audit, il fera office de forum d'échange des expériences acquises. Il garantira qu'après avoir effectué un audit, les entreprises continueront à se sentir tenues de respecter la durabilité et procéderont à des vérifications périodiques sur une base facultative. Les échanges d'expériences constitueront en outre une source d'identification des besoins éventuels d'adaptation et de peaufinage du manuel.
4. **Formation** : Des formations internationales seront proposées aux experts et aux exploitants des régions de ski, au moyen desquelles seront enseignés les buts et les méthodes de même que conférées des compétences professionnelles nécessaires pour exécuter des audits aux niveaux nationaux et régionaux. Le savoir existant sera ainsi activement transmis aux utilisateurs potentiels. Les contenus et les méthodes de la formation seront orientés sur l'application pratique.

Les principes de la poursuite des travaux

Les membres du Conseil de la Fondation considèrent qu'il est utile de définir un cadre pour la mise en œuvre des principaux volets d'activité, qui se fondera sur les objectifs de la Fondation. Ils se sont mis d'accord, en l'occurrence, sur les principes suivants :

Développer des synergies par des formes adéquates de coopération: Le Conseil de la Fondation souhaite coopérer plus étroitement avec les organes de la Convention alpine. Cela créera des synergies, parce que cela fera mieux connaître les activités de la Fondation et leur donnera plus de poids. Ces deux aspects auront des effets positifs sur les entreprises participantes. Réciproquement, cela donne aux organes de la Convention alpine la possibilité de soutenir des activités à caractère facultatif. Le Conseil de la Fondation est d'avis que ces synergies devraient être exploitées dans l'intérêt des buts de la Fondation et souhaite, pour ses futurs travaux, s'appuyer essentiellement sur trois groupes d'acteurs :

- Les **exploitants des domaines skiables** fournissent leurs prestations environnementales sur une base facultative et dans le cadre du potentiel existant de mise en valeur. En introduisant l'audit, ils s'engagent à fixer des objectifs de rapport avec la nature et le paysage et à les mettre en œuvre sans discontinuer.
- La **Fondation pro natura – pro ski** est le moteur des autres volets principaux d'activité en rapport avec la propagation et l'application de la procédure d'audit décrite dans le manuel. Elle assure la continuité de ses propres travaux. Au moyen de son certificat et du prix pro natura – pro ski, elle soutient les exploitants des domaines skiables dans leur positionnement sur le marché.
- La **Conférence alpine** est, de par sa mission et ses efforts de mise en œuvre de la Convention alpine (notamment du protocole « Tourisme »), proche de la thématique des projets de la Fondation pro natura – pro ski. En outre, dans le domaine de la politique environnementale alpine, elle bénéficie d'une forte légitimation. C'est pourquoi la Conférence alpine est indiquée pour créer une passerelle entre les acteurs du secteur privé (Fondation, exploitants) et les acteurs du secteur public auxquels il incombe de défendre

les intérêts dans tous les domaines de la prévention écologique (nature, paysage et protection technique de l'environnement).

Garantir le caractère volontaire et conserver l'indépendance: La Fondation souhaite en premier lieu soutenir les initiatives reposant sur le **volontariat** et l'**auto-responsabilité**. Elles conféreront aux acteurs une grande liberté entrepreneuriale d'action et mettront à jour de bonnes solutions reposant sur une coopération partenariale. L'audit environnemental est un instrument qui est en harmonie avec cette attitude fondamentale et est en mesure de soutenir les objectifs de la Fondation. Le Conseil de la Fondation souligne que les principes du volontariat et de l'auto-responsabilité prendront une place importante également en ce qui concerne d'autres activités de la Fondation.

La Fondation pro natura – pro ski recherche la coopération avec les organes de la Convention alpine. Celle-ci ne donnera toutefois lieu à aucune exigence fondée sur un droit, ni vis-à-vis de la Fondation, ni vis-à-vis des entreprises et des activités encouragées par la Fondation ; la Fondation agit de façon autonome. Le Conseil de la Fondation est d'avis que cette **indépendance** doit être **conservée**.

La nature, le paysage et l'environnement – des atouts face à la concurrence : Le Conseil de la Fondation est convaincu qu'une entreprise fournissant des prestations remarquables dans les domaines de la nature, du paysage et de l'environnement se crée de ce fait un **avantage sur la concurrence**. Il peut s'agir d'économies de coûts, d'investissements préalables dans des planifications ultérieures (par exemple des données de bases très utiles) ou d'avantages dans le cadre d'une procédure d'autorisation. Mais surtout, l'entreprise se positionne sur le marché en premier lieu en étant perçue comme moderne et circonspecte, non seulement au point de vue technique mais aussi en ce qui concerne son capital véritable, à savoir la nature, le paysage et l'environnement. La prise en compte des intérêts de ce capital d'exploitation deviendra d'ailleurs de plus en plus importante.

La Fondation pro natura – pro ski considère qu'il s'agit là aussi d'un domaine d'activité important. Elle soutient les entreprises qui se positionnent sur le marché en respectant la nature et l'environnement en créant un certificat attestant qu'elles se sont soumises à un audit et le prix pro natura – pro ski, qui récompense des prestations remarquables. Les entreprises remplissant les conditions requises reçoivent ainsi l'occasion de montrer et de prouver leurs réalisations aux clients privés mais aussi à d'autres partenaires (comme la FIS). Le certificat et le prix constituent pour elles un instrument de marketing efficace.

Le conseil de la Fondation est conscient du fait qu'en établissant la pratique d'audits portant sur la nature, le paysage et l'environnement, qui sont aussi des composantes de l'entreprise, les exigences en matière de standards de qualité augmenteront.

Demeurer ouvert aux évolutions : Les autres activités de la Fondation tout comme son attitude vis-à-vis de la coopération exige une ouverture vers d'autres évolutions. Actuellement, la revalorisation de la nature et du paysage des domaines skiables occupe le premier plan. Dans ce contexte, on encouragera l'introduction et l'application du manuel. Les expériences et les conclusions pratiques devront être intégrées dans les activités futures.

Il faut également demeurer ouvert à un éventail de thématiques. La focalisation actuelle sur les zones de ski pourrait limiter la liberté de choix des lauréats du prix pro natura – pro ski. Pour rendre ce prix crédible, il est probable que l'on tiendra de plus en plus compte des thématiques classiques de la protection de l'environnement (énergie, qualité de l'air, élimination des déchets, etc.). Un éventuel développement des activités vers une prévention écologique globale est conforme au but de la Fédération. Le Conseil de la Fédération est d'avis que l'on se doit d'aborder une telle évolution dans un esprit pragmatique d'ouverture.



Tagung der Alpenkonferenz
Réunion de la Conférence alpine
Sessione della Conferenza delle Alpi
Zasedanje Alpske konference

IX

TOP / POJ / ODG / TDR

16

FR

OL: DE

ANLAGE/ANNEXE/ALLEGATO/PRILOGA

2

pro natura – pro ski

Prix pro natura – pro ski

1. Le contexte

La Fondation pro natura – pro ski a été créée en 1999 avec l'aide de la Verwaltungs- und Privatbank à Vaduz (VPBank).

Le but de la Fondation est de promouvoir le développement du ski respectueux de l'environnement, au moyen de projets conformes à ce but.

Jusqu'ici les activités de la Fondation pro natura – pro ski se sont essentiellement concentrées sur le projet « Audit de domaines skiables ». Un manuel d'audit environnemental a été élaboré dans le cadre de ce celui-ci. Il se penche essentiellement sur la nature et le paysage dans les espaces assujettis à l'impact du ski.

La Fondation pro natura – pro ski souhaite promouvoir la diffusion et l'application de ce manuel. Il est prévu, en outre, de créer un prix en complément d'un programme de formation des planificateurs et des exploitants. Il s'agira d'une distinction décernée aux exploitants de domaines skiables ayant fourni des prestations remarquables dans les domaines de la nature, du paysage et de l'environnement.

Elle portera la dénomination « prix pro natura – pro ski ».

2. Les objectifs du prix

Le prix pro natura – pro ski poursuit les objectifs suivants :

- Il favorise la mise en oeuvre des objectifs de la Fondation.
- Il aide à faire connaître l'audit environnemental parmi les exploitants de domaines skiables et constitue une incitation à utiliser cet instrument ainsi que le manuel.
- Il promeut ainsi les innovations des entreprises ainsi que la concurrence entre les exploitants de domaines skiables dans les domaines de la nature, du paysage et de la prévention environnementale.
- Il procure un avantage sur la concurrence aux exploitants qui ont opté pour un respect systématique des exigences de la nature, des paysages et de l'environnement.
- C'est un point de repère pour tous les clients et les organisateurs qui donnent la préférence à une exploitation écocitoyenne.
- Il donne la possibilité aux acteurs, c'est-à-dire la Fondation pro natura – pro ski et la Conférence alpine, de faire connaître les résultats de leurs travaux à un large public.

3. La conception du prix

Les données du prix

Nom du prix	Prix pro natura – pro ski
Siège de la Fondation et du jury	Vaduz, Liechtenstein
Objet de la récompense	Le prix récompense les exploitations ayant fourni des prestations remarquables dans les domaines de la nature, du paysage et de l'environnement (cf. Évaluation des contributions au concours).
Fréquence d'attribution et lieu de la remise du prix	Le concours aura lieu tous les deux ans et le prix sera décerné de même (pour la première fois en 2008). Il sera remis à l'occasion de la Conférence alpine, qui a lieu tous les deux ans (Conférence des ministres de l'Environnement des pays alpins et de la Communauté européenne). Le lieu de la remise du prix sera celui où se déroulera la Conférence alpine.
Dotation du prix	Le prix est doté d'un montant global de 50.000,00 euros par concours.
Répartition de la dotation du prix	<p>Le montant distribué au titre du prix n'est pas fixé pas plus que n'est définie une répartition entre premier et second lauréat. Les valeurs absolues respectives du montant ou des montants attribués et leur répartition seront fixées individuellement à l'occasion de chaque concours en fonction du nombre et de la qualité des dossiers de candidature. Il est donc possible d'attribuer la dotation du prix à un seul candidat ou de la répartir entre plusieurs d'entre eux.</p> <p>La dotation globale du prix peut aussi n'être utilisée que partiellement, si la qualité des candidatures n'est pas suffisante pour justifier une dotation élevée.</p>
Nombre de lauréats	Il reviendra au jury de déterminer le nombre de participants qu'il souhaite récompenser. Le nombre de prix sera toutefois limité à trois par attribution.

Participants / conditions de participation

Conditions de participation au concours	<p>Les candidats doivent avoir effectué un audit ou une procédure analogue qui aura dû être attesté officiellement par la fondation pro natura – pro ski. Les attestations d'autres institutions pourront être admises dans la mesure où ces dernières jouiront de la confiance de la Fondation.</p> <p>Le standard minimum requis par la législation dans les pays en question devra être respecté.</p> <p>Le dossier de candidature, dont la forme sera simple, pourra être rédigé dans l'une des langues alpines ou en anglais.</p>
---	--

Sélection des
nominés

Les participants éventuels au concours seront invités à faire acte de candidature au moyen d'un avis public de concours. Cet avis paraîtra dans les publications spécialisées et sera également propagé, dans la mesure du possible, par les organisations d'exploitants de domaines skiables et d'exploitants de remontées mécaniques.

L'avis public de concours n'exclut pas l'invitation ciblée de certaines entreprises.

L'avis se limitera en principe aux Alpes et aux régions avec lesquelles il existe une coopération dans le cadre de la Convention alpine (Carpatés, Caucase, Balkans, Asie centrale).

Évaluation des contributions au concours

Principe

Les dossiers des candidats seront évalués sur le degré de qualité des prestations réalisées. Dans ces conditions, il doit être possible d'obtenir la mention « prestations remarquables » dans divers domaines de la protection de la nature et de la prévention environnementale ou de diverses façons.

Le détail des critères qui seront appliqués pour évaluer les dossiers de candidature sera fixé ultérieurement par le jury.

Domaines de la protection de la nature et de la prévention environnementale dans lesquels des prestations remarquables peuvent être réalisées

Domaines de l'audit écologique mentionnés dans le manuel d'audit : gestion des ressources naturelles (comme l'eau, les sols, les paysages, les reliefs) ainsi que de la faune et de la flore lors de la mise à disposition, de la préparation et de l'exploitation des installations.

Autres domaines de la protection de la nature et de la prévention environnementale : le prix peut être décerné également pour des prestations remarquables réalisées en dehors de l'audit effectué selon le manuel. Plus concrètement, il pourra s'agir des domaines suivants :

- Transports (par exemple: concept de déserte, intégration des installations de transport dans le paysage).
- Énergie (par exemple utilisation pour une large part d'énergies alternatives, réduction de la consommation d'énergie).
- Élimination des déchets (par exemple concepts écologiques innovants d'élimination des déchets).

Processus particulièrement circonspects : le prix peut être attribué pour des processus de planification particulièrement circonspects lors de l'introduction de la pratique des audits (par exemple excellentes information et communication, médiation).

Ce qui peut être qualifié de prestations remarquables

Innovations particulières : les prestations d'un exploitant sont particulièrement innovantes. Elles présentent un intérêt particulier si elles ne se contentent pas d'être utiles à l'exploitation en question mais peuvent également être reprises par d'autres entreprises.

Petites améliorations convaincantes lorsque le standard écologique de l'exploitation est déjà élevé.

Grandes améliorations, lorsque le standard écologique de départ est

modeste.

Petites avancées mais empreintes d'une grande continuité, portant éventuellement sur plusieurs années.

Bon niveau de prestation dans plusieurs domaines de la protection de la nature et de la prévention environnementale.

Prestations remarquables comportant un intérêt particulier dans un seul domaine de la protection de la nature et de la prévention environnementale.

Les organes et leurs compétences

Les organes, leurs missions et la forme de coopération

Les organes suivants sont impliqués dans l'attribution du prix :

- Le **jury** (comité) : il évalue les candidatures et soumet au Conseil de la Fédération les demandes d'autorisation.
- Le **Conseil de la Fondation** : c'est lui qui prend la décision finale concernant l'attribution du prix. Le Conseil de la Fondation fait en sorte que la crédibilité et la continuité du prix soient assurées.
- Le **secrétariat**: il exécute en amont les travaux d'organisation et relatifs aux questions thématiques (avis public de concours, examen et préparation des contributions reçues), il assiste le jury ainsi que le Conseil pour d'autres questions relatives à l'attribution du prix (par exemple l'élaboration des critères d'évaluation et du règlement) et dans leur travail médiatique.

Composition du jury

La composition du jury est internationale. On s'efforcera de composer un jury équilibré en ce qui concerne les groupes linguistiques des pays alpins.

Les principaux groupes de professionnels impliqués dans les procédures d'audit des domaines skiables sont représentés au sein du jury. Sa composition est la suivante :

- 2 membres du Conseil de la Fédération et/ou du Conseil consultatif scientifique ;
- 1 représentant de la FIS ;
- 1 représentant de la FIANET (Organisations d'exploitants) ;
- 1 représentant des exploitants de domaines skiables (par exemple un lauréat du « prix pilote ») ;
- 1 représentant de la CIPRA (associations environnementales)
- 1 représentant de la Convention alpine/Conférence alpine.

4. La reconnaissance 2006 pro natura – pro ski

Intention	Le premier prix qui sera décerné récompensera les travaux pionniers et le courage d'innover dans le domaine de la prévention environnementale.
Nom du prix	Reconnaissance pro natura – pro ski pour des prestations innovantes
Dotation du prix	30.000,00 euros
Répartition de la dotation	Répartition à parts égales de la dotation entre les trois lauréats
Lauréats	Les lauréats sont les trois exploitants pilotes Adelboden (CH), Schladming (A) et Oberstdorf (D).
Remise des prix	Le 9 novembre 2006, à l'occasion de la Conférence alpine. La remise de prix est également l'occasion de présenter le prix pro natura – pro ski au public.



Tagung der Alpenkonferenz
Réunion de la Conférence alpine
Sessione della Conferenza delle Alpi
Zasedanje Alpske konference

IX

TOP / POJ / ODG / TDR

16

FR

OL: DE

ANLAGE/ANNEXE/ALLEGATO/PRILOGA

3

Projet :

AUDIT PAYSAGER DES DOMAINE SKIABLES

PROGRAMME DE FORMATION ET DE COMMUNICATION POUR LA MISE EN ŒUVRE DANS LES PAYS ALPINS

OBJECTIFS / ARRIÈRE-PLAN

À travers le manuel "Audit de domaines skiables", une base technique a été créée en vue de mettre en œuvre une procédure d'audit uniforme au niveau alpin. L'audit contribue à réduire les conflits entre les sports d'hiver et la protection de la nature, ouvrant la voie à une pratique des sports d'hiver compatible avec l'environnement. La procédure, qui a été mise à l'essai dans les domaines modèles d'Adelboden (Suisse), de Schladming (Autriche), de Malbun (Liechtenstein) et d'Oberstdorf (Allemagne), doit maintenant être mise en œuvre dans d'autres domaines skiables de l'espace alpin.

La prochaine étape consistera à diffuser le manuel dans d'autres domaines skiables des pays alpins. Celle-ci sera axée sur des stages de formation internationaux pour experts et exploitants de remontées mécaniques, qui fourniront des informations sur le contenu, les objectifs et les principales compétences nécessaires pour réaliser des audits au niveau national et régional, ce qui permettra de jeter les bases de leur mise en œuvre dans les pays alpins.

Les stages proposés sont axés sur la qualification et la formation en matière d'audit paysager des domaines skiables. Ils incluent notamment l'échange de bonnes pratiques au sein d'un réseau de domaines skiables durables, ainsi que l'échange de savoir-faire entre les partenaires du projet et les autres intervenants de l'espace alpin grâce à une plate-forme de communication propre.

Différents médias sont utilisés à cette fin. Des séminaires spécialisés et des ateliers doivent permettre les échanges techniques et ancrer le projet dans les régions concernées. Afin de diffuser les informations sur l'ensemble de l'espace alpin et au-delà, les séminaires, les ateliers et les moyens de communication seront - si besoin - multilingues.

L'objectif visé est de permettre aux domaines skiables participant à l'audit d'échanger des expériences et des connaissances au sein d'un réseau de domaines skiables durables, mais aussi de récompenser leur engagement. Ce réseau promeut l'application du manuel et permet d'acquérir de nouveaux utilisateurs en permanence.

Lors d'une étape ultérieure, on prévoit, à travers la fondation « pro natura - pro ski », de récompenser les applications réussies de l'audit, qui se verront décerner le « Good-Practice Award » des exploitants de remontées mécaniques et des domaines skiables. Ce prix ne fait toutefois pas partie intégrante du présent document, et sera assuré en parallèle par la fondation « pro natura - pro ski ».

CONTENU – WORKPACKAGES

WP 1. Réalisation de différents matériels de formation et de formation continue

1. Dossier de travail texte et CD
2. Présentation PowerPoint sur la base du manuel spécialisé
 - a) L'audit, qu'est-ce que c'est ? Aperçu – Motivation pour la mise en oeuvre
 - b) État des lieux et évaluation
 - c) Processus et
 - d) Développement de programmes environnementaux
 - e) Mise en oeuvre et responsabilités pour le développement et la diffusion de l'audit

WP 2 Développement de la plate-forme sur Internet

1. Mise à disposition de matériel de formation, texte, livre, PowerPoint à télécharger
2. Création d'un forum pour les questions pointues, auxquelles répondra une équipe d'experts

WP 3 Adaptations nationales et régionales

1. Concertation de l'offre avec les représentants des associations de remontées mécaniques pour vérifier les groupes cibles et les besoins nationaux spécifiques.
2. Concertation des besoins nationaux spécifiques.
3. Concertation d'un programme national spécifique pour la réalisation de la formation et son introduction progressive.

WP 4 Réalisation d'une manifestation modèle d'ouverture de 2 jours pour le lancement du projet au Liechtenstein

1. Introduction au projet :
Contenu, structure, déroulement, importance du point de vue de la Convention alpine, importance du point de vue des exploitants de remontées mécaniques, importance du point de vue des sports d'hiver / sports de compétition
2. Présentation du matériel,
3. Présentation des dates et des lieux nationaux spécifiques,
4. Présentation des résultats déjà obtenus,
5. Préparation à travers un travail intensif avec la presse.
6. Puis, module de formation pour les planificateurs / entreprises / communes intéressés.
7. Manifestation avec interprétation simultanée et large cercle de responsables, programme annexe incluant des conférenciers attractifs
8. Programme du soir

Responsable de la coordination : Stiftung pro natura pro ski , Postfach 885, FI-9490 Vaduz, Liechtenstein

Réalisation technique : Prof. Dr. R. Roth ; Prof. Dr. Ulrike Pröbstl

Financement : Participation financière de 10 000 € par pays alpin. Financement complémentaire assuré par les fondations « Pro natura - pro ski » et « Sicherheit im Skisport ».

p. o.

Prof. Dr. R. Roth

Prof. Dr. Ulrike Pröbstl

18.2.2006